

Règlement du « Défi Louvernéen »

Article 1 – Course

La 4ème édition du « Défi Louvernéen » est organisée le 21 Mai 2017 par l'Association Louverné Running, domiciliée « 2 rue Abbé Angot – 53950 LOUVERNE ». Deux courses sont proposées, une course sur route d'environ 8 km et une autre d'environ 16 km. Les départs sont donnés à 9H30 pour le 16 km et à 9H45 pour le 8 km, rue Nationale à Louverné près de la salle des Pléiades.

Article 2 - Licence / Certificat médical

L'épreuve est ouverte aux licenciés FFA et non licenciés FFA, hommes et femmes, dans les catégories suivantes : cadets (uniquement pour le 8 km), juniors, espoirs, seniors et vétérans. L'épreuve de 8 km est ouverte à tous les coureurs nés en 2001 ou avant (16 ans en 2017). L'épreuve de 16 km est ouverte à tous les coureurs nés en 1999 ou avant (18 ans en 2017). La licence est obligatoire pour les licenciés FFA. Les non licenciés FFA doivent fournir un certificat médical original ou sa copie de non contre-indication à la pratique en compétition de la course à pied datant de moins d'un an à la date de la course. Une autorisation parentale est obligatoire pour les athlètes mineurs.

Article 3 – Ravitaillement / Marquage

Des postes de ravitaillement seront mis en place sur le parcours tous les 4 kilomètres environ, du départ à l'arrivée. Tous les kilomètres sont signalés par des panneaux.

Article 4 – Secours

Les premiers secours sont assurés par une équipe de secouristes sur le village de course. Les services médicaux d'urgence sont habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

Article 5 – Assurance

Les organisateurs ont souscrit une assurance. Les licenciés bénéficient des garanties « individuelle accident » accordées par leur licence, tandis que les non licenciés doivent être assurés personnellement.

Article 6 - Lots et récompenses

Une récompense (sac cadeaux) sera remise aux 500 premiers inscrits.

Des récompenses (coupe et prix) seront remises aux 3 premiers hommes et femmes au scratch.
Grille des prix en bon d'achat SHOBI SPORT St Berthevin (Valeur en euros)

| | | 1 ^{er} | 2 ^{ème} | 3 ^{ème} |
|-------|---------------|-----------------|------------------|------------------|
| 16 km | Scratch Homme | 60 | 40 | 20 |
| | Scratch Femme | 60 | 40 | 20 |
| 8 km | Scratch Homme | 40 | 30 | 20 |
| | Scratch Femme | 40 | 30 | 20 |

Des coupes seront remises au premier par catégorie (pas de cumul des récompenses)

Un tirage au sort sera également organisé à la fin de la course. Seuls les concurrents présents à la remise des lots pourront prétendre aux récompenses. Une récompense est remise à l'équipe ou club le plus représenté sur chaque course.

Article 7 – Inscriptions

Pour le 8 km, le montant de l'inscription est fixé à 8 euros pour les non-licenciés FFA et 5€ pour les licenciés FFA. Pour le 16 km, le montant de l'inscription est fixé à 11 euros pour les non-licenciés FFA

et 8€ pour les licenciés FFA. Pour les inscriptions faites à partir du 15 mai, une majoration est appliquée: 13 € pour le 16 km, 10 € pour le 8 km.

Les inscriptions se feront uniquement sur internet, sur la page bibchip de notre évènement.

<http://www.bibchip-france.fr/>

Le nombre de participant est limité à 500 coureurs au total des 2 courses.

Article 8 – Dossard

Le retrait des dossards se fera le matin avant la course à partir de 7h30 jusqu'à 9h00, salle des Pléiades. Possibilité de retirer votre dossard lors de la permanence du samedi 20 mai de 15h00 à 18h00 même emplacement. Une pièce d'identité sera demandée lors de la remise du dossard.

Article 9 – Annulation

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'association se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement. Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Article 11 - Droit à l'image

Les concurrents acceptent que leur image soit utilisée dans les diverses communications de l'épreuve.

Article 12- Acceptation du règlement

Tout concurrent inscrit reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses.

Article 13 - C.N.I.L

Conformément à la loi informatique et liberté, tout concurrent dispose d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent.